

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION (C.G.A.U) DES VÉLOS DE SAINT ETIENNE MÉTROPOL

## ARTICLE I - Objet et structure du service VéliVert

**1.1** - VéliVert est un service proposé par Saint-Étienne Métropole (Autorité Organisatrice). Ce service est assuré en régie. Le service VéliVert permet l'accès à des vélos.

**1.2** - Il s'agit d'une offre comprenant deux services :

**1** - la location de courte durée automatique correspondant à la location d'un vélo auprès du système de bornes et stationné en accès libre sur la voie publique ;

**2** - la location longue durée correspondant à la location d'un vélo au-delà d'une semaine auprès du réseau de partenaires ou auprès de l'agence VéliVert de Châteaureux avec un droit de remisage privatif pendant la durée de la location.

### Coordonnées de VéliVert :

- Adresse postale : Saint-Etienne Métropole – Direction des Transports et Mobilité Service VéliVert 2 avenue Grüner, CS 80257- 42006 Saint-Etienne Cedex 1
- Adresse physique : Agence VéliVert parvis de la gare à Châteaureux – 42000 Saint Etienne
- Téléphone : 09 69 32 42 00 (prix d'un appel local)
- Courriel : velivert@aggllo-st-etienne.fr
- Site Internet : www.velivert.fr

## ARTICLE II – Modalités d'accès au service VéliVert

Le service VéliVert est ouvert pour un usage strictement urbain et pour les espaces ouverts à la circulation routière, excluant notamment les pratiques VTT ou inadaptées à la pratique du vélo de « ville » (descente d'escalier, circulation sur et dans les espaces verts...) et, le cas échéant, sanctionnées par le code de la route.

Il est ouvert à des abonnés et des usagers occasionnels.

- L'usager abonné est titulaire de la carte « OùRAI » et d'un abonnement annuel VéliVert disponible à compter de la date de réception, par l'Autorité Organisatrice ou ses représentants agréés, du dossier d'adhésion complété par l'usager.
- L'usager occasionnel accède au service pour une période courte d'un maximum de 7 jours sans abonnement nominatif. Il accède au service sans carte d'abonnement grâce à un code d'accès délivré après identification.

En y accédant, l'usager s'engage à respecter les présentes C.G.A.U et les accepte sans aucune restriction. Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Les mineurs de moins de 18 ans utilisant le service sont réputés être autorisés par leur représentant légal. Même s'ils ne sont pas obligatoires, le port des équipements de protection (casques, gants, gilets réfléchissants ...) est vivement conseillé.

L'usager s'engage, pour lui-même ou pour les personnes dont il a la garde, aux termes des présentes conditions, à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement du fait de l'utilisation du service. Il s'interdit toute réparation, modification ou transformation pouvant rendre le vélo impropre à sa destination.

Le tuteur légal de l'usager mineur de moins de 18 ans s'engage, aux termes des présentes conditions, à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

### 2.1 – Location courte durée

- Les codes d'accès et l'abonnement sont strictement personnels, et permettent à l'usager de retirer, utiliser et restituer un vélo. L'usager est gardien du vélo qu'il utilise dans le cadre du service VéliVert.

- L'usager autorise l'Autorité Organisatrice à effectuer des prélèvements sur le compte de la Carte Bancaire associée au compte bancaire de l'usager et saisi sur le lecteur bancaire, le Site Internet ou le Service Vocal Interactif (SVI).

### 2.2 – Location longue durée

L'usager peut retirer, auprès du réseau des partenaires ou auprès de l'agence VéliVert de Châteaureux, pour la location au-delà d'une semaine des vélos mécaniques ou à assistance électrique. Après acceptation de la location, le droit d'utiliser le vélo est strictement personnel et autorisé pour la durée de la location l'usager à remiser à son domicile, le vélo dont il assure la garde pour toute la durée de la location.

## ARTICLE III – Disponibilité du service

### 3.1- Location courte durée ou Vélo Libre Service (VLS):

- Un code d'accès personnel est attribué. Il est valable 24 heures pour la formule « ournée » et une semaine pour la formule « 7 jours », à compter de l'acceptation de l'opération par l'établissement bancaire.
- L'abonnement a une durée de validité d'un an à compter de sa date de création informatique.
- En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'usager, seules les données délivrées par le serveur informatique du service VéliVert feront foi.
- Le service est accessible 24h/24 et 7jours/7 dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, sans interruption, sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

### 3.2 – Location longue durée :

- L'usager peut retirer, pendant les horaires d'ouverture du réseau de partenaires agréés VéliVert ou de l'agence VéliVert de Châteaureux, le vélo qu'il aura choisi (mécanique ou à assistance électrique).
- Pour les vélos mécaniques, la durée de location maximale est de 6 mois ; pour ceux à assistance électrique, la durée de location maximale est de 1 mois.
- La durée de location longue durée commence le jour de la remise du vélo. Toute formule entamée est intégralement due.
- L'usager pourra accéder au service après avoir complété le dossier en plus du paiement et fourni l'intégralité des pièces justificatives : une photo d'identité, une pièce justifiant de son identité, 1 justificatif de domicile de moins de trois mois, un RIB ou RIP, un chèque de caution de 150€ pour les vélos mécaniques et 250€ pour les vélos électriques. Il ne sera encaissé qu'au-delà d'un mois et remboursé après paiement des éventuels frais occasionnés par les dégradations (articles 4 et 9).

## ARTICLE IV – Coût & modalités de paiement aux services

- Le prix du service comprend un droit d'accès et un tarif selon la durée d'utilisation du vélo, définis ci-après.
- Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 15 juin 2010 et sont révisables à tout moment. Leur application est immédiate dès leur diffusion sur le site Internet, sur le SVI (Serveur Vocal Interactif), la borne d'accès au service et le réseau des partenaires agréés VéliVert.
- A la demande de l'usager, un justificatif de paiement pourra être établi par l'Autorité Organisatrice.

### 4.1- Location courte durée

	DROITS D'ACCÈS	1 <sup>ère</sup> 1/2 HEURE	CHAQUE 1/2 HEURE SUPPLÉMENTAIRE
LOCATION OCCASIONNELLE: 2 formules: - journée: 24h consécutives - semaine: 7 jours consécutifs	1€ / J 3€ / 7J	+	gratuite
ABONNEMENT ANNUEL	15€ / an*	+	gratuite

\*hors frais carte OùRAI

- **Location occasionnelle** : L'accès à la location occasionnelle est conditionné à une disponibilité de 150€. Le règlement dû par l'usager intervient à l'expiration de la durée de validité maximale (**Formule journée** : 24h consécutives - **Formule semaine** : 7 jours consécutifs), par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire de l'usager ayant servi lors de la souscription au service. En cas d'utilisation multiple du service au cours de la période d'utilisation, le montant cumulé dû par l'usager fera l'objet d'une seule opération de prélèvement, à l'issue de la période.

- **Abonnement annuel** : Le montant des heures d'utilisation du vélo est prépayé sur la carte « OùRAI » de l'usager. Lors de la souscription, le chargement de la carte « OùRAI » est de 5€ au minimum. Le système bloque l'accès temporairement au service si le compte est inférieur à 1€. Les sommes déposées sur la carte « OùRAI » et non consommées ne seront pas restituées à l'usager à l'échéance de son abonnement. Le rechargement des cartes d'abonnement s'effectue par tranches de 5€ sur le site Internet, le SVI (Serveur Vocal Interactif), le lecteur bancaire et le réseau de partenaires agréés VéliVert.

En cas de dégradations constatées du fait de l'usager, se référer au tableau des prix et prestations de l'article 4.3 - Location courte durée, Formules journée et semaine.

### 4.2- Location longue durée

ACCÈS AU SERVICE	DROITS D'ACCÈS	1 SEMAINE	1 MOIS	6 MOIS
<b>VÉLO CLASSIQUE</b> CAUTION DE 150€	gratuit	10€	20€	60€
<b>VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</b> CAUTION DE 250€	gratuit	15€	30€	-

- Au-delà d'un mois d'utilisation, la caution sera encaissée par l'Autorité Organisatrice.

- Le règlement dû par l'usager sera payé lors de l'accès au service selon le tarif de la formule choisie.

### 4.3- Paiement des dégradations causées par l'usager :

En cas de dégradations constatées du fait de l'usager, les frais de remise en état du vélo dégradé, seront à sa charge et feront l'objet d'un titre de recette correspondant. Son dépôt de garantie (caution) sera restitué qu'après paiement du titre par l'usager. Les prix des prestations sont les suivants :

NATURE DU DOMMAGE	PRIX
Disparition / Perte du Vélo / Destruction complète du Vélo <span> </span> : Location courte durée <span> </span> : vélo libre service VéliVert Location longue durée <span> </span> : vélo classique Location longue durée <span> </span> : vélo à assistance électrique	700€ 500€ 1300€
Perte ou dégradation de la clé	15€
Dégradation nécessitant une réparation lourde (bris du cadre, de la fourche, moteur à assistance électrique...)	150€
Dégradation nécessitant une intervention de niveau moyen (pédalier, moyeu, transmission, dérailleurs, perte de la batterie,...)	100€
Petite dégradation (Bris d'une jante, roues, panier, optique et cadenas antivol ...)	50€

## ARTICLE V – Obligations des Parties

### 5.1 Obligations de l'Autorité Organisatrice

- 5.1.1** Elle s'engage à fournir les Services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.
- 5.1.2** Elle s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. VéliVert n'assume toutefois, à ce titre, qu'une obligation de moyens.
- 5.1.3** Sa responsabilité ne peut pas être engagée au titre des services :
  - en cas de mauvaise utilisation par l'usager des services proposés,
  - en cas de non-respect par l'usager de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,
  - en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt d'un téléphone portable),
  - en cas de pannes, de saturations, de dysfonctionnements ou de suspensions pour maintenance affectant les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM, GPRS, i-mode, SMS ou toute nouvelle génération de réseaux exploités par l'opérateur mobile de l'usager,
  - en cas de force majeure.

### 5.2 Obligations de l'usager

**5.2.1** L'usager s'engage à utiliser le vélo avec précaution et à respecter les présentes C.G.A.U. Il s'engage également à utiliser le vélo dans les limites du territoire de la Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu. Il s'interdit notamment toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ; toute charge supérieure à 15 kg (contenu panier) ; le transport de quelque passager que ce soit, de quelque façon que ce soit (sauf pour les vélos en location durée, où un porteur enfant peut être loué) ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

**5.2.2** L'usager assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment en cas d'arrêt temporaire lors de la location du vélo), et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interromp l'utilisation.

**5.2.3** L'usager s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation choisie. En cas de non restitution du matériel loué, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de considérer le vélo perdu et de le facturer dans les conditions décrites à l'article 4, après avoir contacté l'usager. En cas de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera payé par l'usager dans les conditions des articles 3 et 9.

**5.2.4** L'usager s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de l'Autorité Organisatrice effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

**5.2.5** L'usager s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à l'agence VéliVert, Parvis de Châteaureux, à Saint-Etienne ou par mail à velivert@aggllo-st-etienne.fr ou par téléphone au 09.69.32.42.00, dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'évènement, le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 5 et 7 des présentes C.G.A.U.

## ARTICLE VI - Restrictions à l'usage du service

- Il est interdit à l'usager de prêter, louer, sous-louer, céder le vélo ou son code d'accès ou sa carte d'abonnement et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
- L'usager qui égare ses codes d'accès de la formule journée, perd son droit à la location.
- La carte « OùRAI » rendue inutilisable ou perdue du fait de l'usager sera remplacée auprès des opérateurs habilités moyennant le paiement d'un duplicata selon le tarif en vigueur. L'abonnement vélo pourra alors être reconstruit.

## ARTICLE VII - Responsabilités & déclarations de l'usager

- L'usager ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée (24h consécutives) en cas de restitution tardive par l'usager.
- Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du vélo) est considéré comme un cas de disparition du vélo.
- En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'usager a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'usager a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais et au numéro susmentionné. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.
- Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'usager, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, notamment et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- Lors de la prise du vélo, l'usager a 6 minutes, à partir du moment où il prend la clé, pour vérifier le bon état général du vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées.
- Il est en outre recommandé à l'usager d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.
- L'usager déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'usage d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- L'usager s'engage à prévenir immédiatement « VéliVert » de tout changement de coordonnées téléphoniques mobile. A défaut, l'usager ne pourra se prévaloir auprès de VéliVert, pour quelque cause que ce soit, d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services. Plus généralement, l'usager doit aviser au préalable VéliVert de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, informations relatives au compte bancaire associé, profil tarifaire...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à VéliVert.

## ARTICLE VIII – Droits réservés à VéliVert

- L'autorité Organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenu de fournir de justification.
- Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de l'Autorité Organisatrice liée à l'utilisation que l'usager pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'usager pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

## ARTICLE IX - Pénalités

- L'usager s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C.G.A.U, susceptible d'affecter pendant la durée de validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.
- Le dépôt de garantie (caution) sera débité au-delà d'un mois de location. Un titre de recette sera émis en cas de non restitution du vélo, à l'issue de la période de location, de dégradations, de vol ou d'utilisation détournée du matériel domageable. La caution sera rendue après régularisation de la situation de l'usager. Dès le retour du vélo, après vérification de son état, le dépôt de garantie (caution) est versé par mandat administratif à l'usager conformément aux dispositions de l'article 4-2 des présentes.
- Au 31 décembre de l'année qui suit celle de survenance du fait générateur, la caution qui n'aurait pas été réclamée ou dont la situation de l'usager ne serait pas régularisée sera définitivement acquise à l'Autorité Organisatrice.

## ARTICLE X – Confidentialité des données

L'Autorité Organisatrice s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Saint-Etienne Métropole – Direction des Transports et Mobilité – Service VéliVert – 2 avenue Grüner, CS 80257- 42006 Saint-Etienne Cedex 1.

## ARTICLE XI - Règlement des litiges

L'usager peut effectuer une réclamation dans le cadre des délais légaux en vigueur à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif ou Cour Administrative d'Appel, Palais des Juridictions Administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03). Toute réclamation préalable devra être envoyée à l'adresse suivante : Saint-Etienne Métropole – Direction des Transports et Mobilité – Service VéliVert – 2 avenue Grüner, CS 80257- 42006 Saint-Etienne Cedex 1.

## ARTICLE XII – Modifications des présentes C.G.A.U.

Les usagers du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site Internet du service www.velivert.fr et tout autre support d'information jugé utile.